

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT SUR VOIRIE COMMUNALE**Réglementation du stationnement - PLACE DE L'EGLISE****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORSEPT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 et L.3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 110-1 et suivants R 411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié le 11 février 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 4ème partie- Signalisation de prescription) -approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée le 4 mars 2013 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur les voies ouest et sud de la place de l'Eglise ;

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2020-011

Article 2 : Place de l'Eglise - voie ouest : le stationnement des véhicules sera interdit du côté des n° 12, 13, 14, 15 et 16

Place de l'Eglise - voie sud : le stationnement sera interdit de la rue de l'Estuaire à la rue des Prés. Seul le car scolaire sera admis à stationner sur son emplacement réservé.

Article 3 : La signalisation réglementaire, panneaux B6a1- "stationnement interdit", ainsi que le marquage au sol, seront mis en place par l'entreprise retenue.

Article 4 : La mise en application des dispositions ci-dessus sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie de Corsept.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Corsept, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique (Compagnie de Saint-Brevin-Les-Pins), La Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corsept, le 09 septembre 2020

Le Maire,

Hervé GENTES



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée à
-la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Brevin-Les-Pins
-à La Police Municipale
-aux services techniques de Corsept

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois

Règlementation du Stationnement Place de l'Eglise

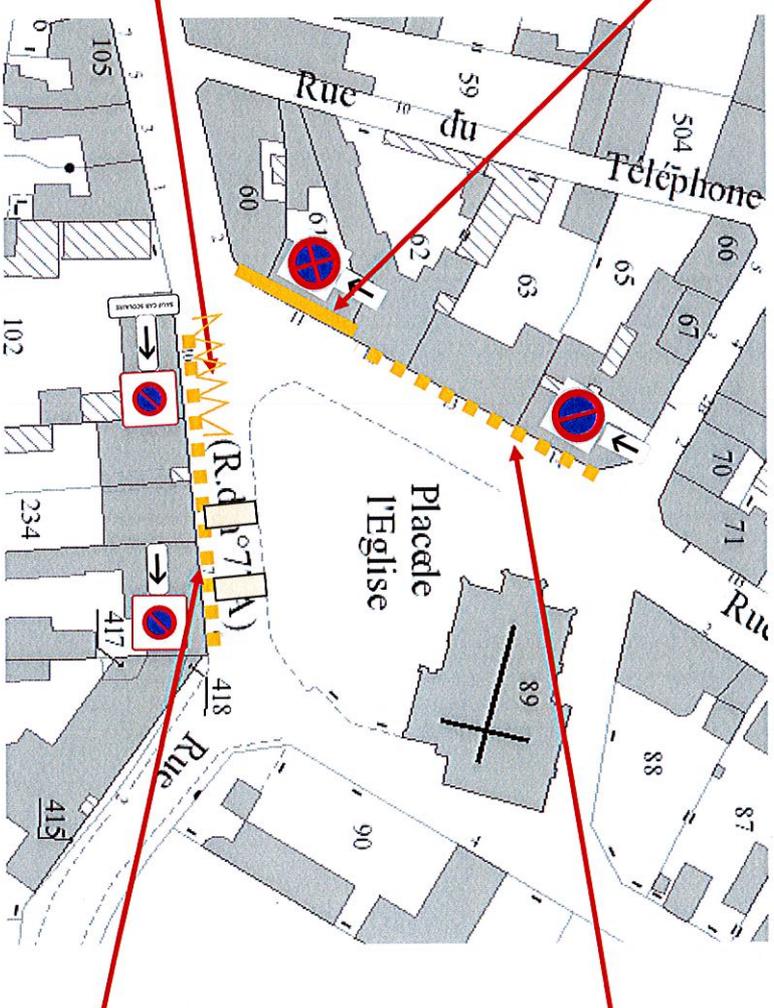
Arrêt et stationnement interdit du n° 11 :
matérialisé par marquage au sol et
panneaux de signalisation.

B6d + M8a
Arrêt et stationnement interdits

Stationnement réservé au car scolaire :
matérialisé par marquage au sol et panneaux
de signalisation.

B6a1 + M8b + M6
Stationnement interdit
Sauf car scolaire

Stationnement car scolaire



Stationnement interdit du n° 12 au n° 16 :
matérialisé par marquage au sol et
panneaux de signalisation.

B6a1 + M8a
Stationnement interdit

Stationnement interdit du n°7 au n°10
matérialisé par marquage et panneaux de
signalisation.

B6a1 + M8a
Stationnement interdit